

Tertiaires ils jeûnent le vendredi et font maigre le mercredi.

§ 5. Ils confesseront leurs péchés chaque mois, et ils s'approcheront aussi chaque mois de la Sainte Table.

§ 6. Les Tertiaires clercs, qui récitent l'office divin tous les jours, ne sont pas obligés de réciter un autre office. Les laïques, qui ne disent ni l'office canonial, ni le petit office de la sainte Vierge, devront dire chaque jour douze *Pater, Ave, Gloria*, à moins qu'ils n'en soient empêchés par l'infirmité.

§ 7. Ceux que la loi autorise à faire un testament doivent le faire à temps.

§ 8. Dans leur famille, les Tertiaires s'appliqueront à donner le bon exemple, à se livrer aux exercices de piété et aux bonnes œuvres. Ils ne laisseront pas entrer dans leur maison les livres et les journaux qui peuvent porter quelque atteinte à la vertu, et ils en interdiront la lecture à leurs subordonnés.

§ 9. Ils auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. Ils s'appliqueront selon leur pouvoir à apaiser partout les discordes,

§ 10. Ils ne prêteront jamais serment, sinon par nécessité. Ils éviteront les paroles déshonnêtes, les plaisanteries et les